

REGLEMENT INTERIEUR  
SHINGITAÏ ACADEMY

A imprimer et à rendre signé



**Article 1 : Documents à fournir pour constituer le dossier d'inscription :**

Fiche d'inscription dûment remplie.

Une autorisation parentale pour les mineurs.

Une autorisation de droit à l'image pour les mineurs et les majeurs.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté à fournir à l'inscription sauf pour les mineurs dont les parents devront signer une attestation de bonne santé après avoir rempli un questionnaire.

La licence de la FFkaraté remplie et signée ou déjà souscrite auprès d'un autre club.

**Article 2 : Cotisations**

Le montant de l'inscription est fixé par le bureau de la section.

La totalité des cotisations devra être versée à l'inscription quelque soit la formule souscrite, elle ne sera ni remboursable même en cas d'exclusion des cours.

**Article 3 : Tenue, hygiène, sécurité**

Le port du karaté gi blanc (kimono) est obligatoire. C'est la seule tenue officielle.

Aucun symbole ostentatoire ni religieux n'est accepté. Aucune coiffe ou bandeau sur les cheveux n'est accepté.

Le kimono devra être propre et repassé.

Les pieds et mains doivent être propres.

Les ongles doivent être coupés courts.

Le port de la **coquille** pour les garçons et **protège poitrine** pour les filles est vivement conseillé.

Le port des bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreille etc....) est interdit. Le club sera en aucun cas responsable de vols commis dans l'enceinte des vestiaires ou du dojo.

Les personnes doivent s'habiller et se déshabiller dans les vestiaires et se déplacer à l'intérieur du dojo avec des zoories ou des claquettes propres.

**Article 4 : Déroulement des cours**

Pour des raisons de bon déroulement des entraînements nous demandons aux parents et aux spectateurs de ne pas assister aux cours dans la salle. Ils devront attendre à l'extérieur.

**Article 5 : Responsabilités**

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début du cours. Ils doivent venir les chercher à la fin de celui-ci devant l'entrée de la salle et à l'heure dite.

Les parents doivent s'assurer que les cours ont effectivement lieu et ne pas laisser les enfants livrés à eux même en cas d'absence du professeur.

**Article 6 : Discipline**

Les horaires doivent être respectés.

Tout comportement allant à l'encontre des règles du dojo ne sera pas toléré et sera sanctionné (chahut, non respect des autres élèves ou des professeurs, non respect des règles sanitaires, grossièretés, insultes, discrimination, non mixité des genres dans les exercices, refus de travailler avec un autre élève etc....)

Les locaux et le matériel doivent être respectés et traités avec soin.

Notre club adhère à la charte de la laïcité dans le sport. Tout refus d'y adhérer de la part des adhérents sera considéré comme un non-respect du règlement.

**Article 7 : Non-respect du règlement**

Tout manquement au règlement (articles sus cités) pourra faire l'objet d'une exclusion des cours pour une période déterminée par le ou les professeurs.

Tout manquement au règlement sera également porté devant le bureau directeur qui statuera sur la sanction retenue contre l'adhérent.

Toute exclusion temporaire ou définitive ne fera l'objet d'aucun remboursement de l'adhésion et des cours.

**Article 8 : Cas non prévus**

Tous les cas non prévus par ce règlement seront portés devant le comité directeur qui statuera et décidera des mesures à prendre.